

Feuille de route pour la protection de l'enfance

2015-2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA FAMILLE,
DE L'ENFANCE,
DES PERSONNES ÂGÉES,
ET DE L'AUTONOMIE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons engagé à l'automne 2014 une grande concertation autour de la protection de l'enfance. Pendant plus de six mois nous avons été nourris des témoignages, des vécus, des analyses et des regards critiques que les acteurs de la protection de l'enfance ont bien voulu nous livrer et partager.

Les constats, qui ont collectivement été dressés suite à ces rencontres, sont venus confirmer les conclusions des nombreux rapports relatifs à la protection de l'enfance, et les enrichir du quotidien des enfants, des parents et de l'ensemble des professionnels.

Partant de ces constats partagés, nous avons travaillé à l'élaboration d'une feuille de route, présentée dans ce document, et qui nous permettra d'œuvrer ensemble à une véritable réforme de la protection de l'enfance.

Cette feuille de route, qui nous liera pour les années 2015 à 2017, se décline dans la loi, grâce à **la proposition de loi relative à la protection de l'enfant**. La loi est essentielle car elle incarne et inscrit durablement notre vision commune de la protection de l'enfance, en affirme les principes, et vient clarifier les zones d'ombre qui pouvaient subsister.

En écho à la loi, se décline une série de mesures qui permettent d'**ancrer ces principes dans les pratiques quotidiennes**.

Dans la loi, comme dans l'évolution des pratiques, **trois objectifs guident notre action** :

- **une meilleure prise en compte** des besoins de l'enfant et de ses droits ;
- **l'amélioration** du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;
- **le développement** de la prévention.

Cette réforme est essentielle, et nous voulons vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que les intentions se traduisent concrètement dans la réalité de la protection de l'enfance. C'est pourquoi **cette feuille de route intègre des actions concrètes** visant la construction d'outils partagés ou encore l'amélioration de la gouvernance.

Nous sommes convaincues qu'une réforme de la protection de l'enfance ne peut se mener qu'avec les acteurs qui la mettent en œuvre, leur soutien et leur adhésion. **Les mesures présentées dans cette feuille de route n'existeront pas sans vous**. A vous de les faire vivre ; nous serons à vos côtés tout au long de leur mise en œuvre.



Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Marisol Touraine



Laurence ROSSIGNOL
Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, de l'enfance, des Personnes âgées et de l'Autonomie

Laurence Rossignol

Le projet de réforme de la protection de l'enfance porté par cette feuille de route procède d'**une démarche ambitieuse de promotion des droits de l'enfant**. Il s'appuie sur la volonté partagée des acteurs de faire évoluer la politique publique de protection de l'enfance à partir d'**un socle de valeurs communes** :

- **La recherche du meilleur intérêt de l'enfant**, tel que défini par la convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le respect de ses droits, la prise en compte de ses besoins, le développement de ses capacités.
- **La perspective de la bientraitance** comme moteur de chacune des actions.

Il s'inscrit de ce point de vue dans la continuité des avancées de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Cette feuille de route vise aussi à apporter des réponses concrètes aux difficultés identifiées par les acteurs de la protection de l'enfance dans la mise en œuvre de cette politique publique complexe et peu connue du grand public. La feuille de route comprend donc un ensemble d'actions visant à répondre à **deux enjeux majeurs** :

- **Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques, pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables.**

Il appartient à l'Etat, avec les Départements, de fixer les grandes orientations de cette politique publique et d'accompagner leur mise en œuvre. Si la politique départementale doit permettre la prise en compte de la singularité de chaque situation au plus proche des besoins des enfants et des familles, il appartient à l'Etat de garantir la même qualité de service public sur le territoire national.

- **Conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles.**

Les modifications du cadre légal sont nécessaires pour affirmer les priorités de l'Etat, et son ambition pour les enfants, mais elles ne suffisent pas à impulser un changement de pratiques sur le terrain. Aussi, il est essentiel d'identifier tous les leviers pour soutenir l'évolution des pratiques par la construction d'outils partagés, la formation et la recherche.

C'est dans cette perspective qu'ont été définis les axes d'amélioration qui structurent cette feuille de route, **construite à partir de deux objectifs** :

- **Définir une vision partagée** de la protection de l'enfance, fixer des objectifs précis, et identifier les outils qui permettront de les atteindre.
- **Agir sur les leviers** qui permettent la traduction concrète de ces objectifs, en renforçant la gouvernance de cette politique publique, en soutenant la formation et la recherche.

Les grandes orientations 9

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours (actions 1 à 43)	9
1.1 Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement	9
1.2 Adapter les modes d'intervention	10
1.3 Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant	11
1.4 Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie	12
2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger (actions 44 à 55)	13
2.1 Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque	13
2.2 Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité	13
3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance (actions 56 à 66)	14
3.1 Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement	14
3.2 Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social	15

Les leviers du changement 17

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions (actions 67 à 89)	17
1.1 Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance	17
1.2 Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles	18
1.3 Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel	18
1.4 Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE)	20
2. La formation des cadres et des équipes (actions 90 à 97)	20
2.1 Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute	20
2.2 Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques	21
2.3 Renforcer la formation obligatoire des cadres	21
2.4 Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations	21
3. Le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles (actions 98 à 101)	22

Annexes 23

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol	23
Annexe 2 : Plan d'actions	35

Réformer la protection de l'enfance suppose de **réaffirmer la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins**. C'est l'attention portée à l'enfant qui permet de modifier les logiques habituellement à l'œuvre, encore souvent dominées par les approches par les dispositifs ou par les prérogatives parentales.

C'est la réaffirmation de la **primauté de l'intérêt de l'enfant** qui conduit tout à la fois à la recherche d'une plus grande stabilité des parcours des enfants, à l'amélioration du repérage des situations de danger et à la mise en œuvre de soutiens précoces à l'enfant et aux parents, notamment quand ils sont vulnérables ; l'attention portée à l'enfant étant indissociable de l'accompagnement de ses parents et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1.1 Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement

De nombreux témoignages montrent **la persistance des ruptures dans les parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** et la corrélation qui existe souvent entre ces ruptures et les difficultés ressenties dans leur vie d'adulte. Si elles procèdent évidemment de la séparation familiale et du bouleversement des repères habituels que provoque la décision de placement, ces ruptures continuent souvent de jaloner le parcours de l'enfant : changements de lieux de placement, allers-retours domicile/lieux d'accueils.

Ces constats conduisent à soutenir toutes les initiatives visant à **mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et les ressources de son environnement afin de favoriser la stabilité de son parcours**. Le projet pour l'enfant (PPE), encore trop peu utilisé, doit être redéfini et mobilisé dans cette perspective. Toutes les personnes qui comptent pour l'enfant, les détenteurs de l'autorité parentale évidemment, mais aussi les personnes qui s'occupent de lui quotidiennement, comme les assistants familiaux par exemple, les proches, doivent trouver leur place dans le projet pour l'enfant s'il est effectivement centré sur l'intérêt de l'enfant.

Les grandes orientations

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 1 - Faire évoluer la définition de la protection de l'enfance en la centrant sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant : modifier Art L. 112-3 du CASF (Art 1 PPL PE)</p>	<p>Action 9 - Mener une démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant</p>
<p>Action 2 - Ajouter aux missions de l'ASE l'objectif de stabilité des parcours des enfants et la recherche du meilleur statut pour chacun : modifier Art L. 221-1 du CASF (Art 5 A PPL PE)</p>	<p>Action 10 - Valoriser les avancées dans l'affirmation et le respect des droits des enfants dans la perspective de l'audition de la France par les Nations Unies en janvier 2016</p>
<p>Action 3 - Mieux prendre en compte la parole du mineur dans le cadre d'une procédure d'adoption en rendant obligatoire son audition selon des modalités adaptées à son degré de maturité</p>	<p>Action 11 - Développer et étayer les évaluations précoces</p>
<p>Action 4 - Informer le juge en cas de modification du lieu et du mode de placement de l'enfant : modifier Art L. 223-3 du CASF (Art 8 PPL PE)</p>	<p>Action 12 - Encourager la mise en place de soutiens dans les situations dans lesquelles sont repérées les difficultés des parents à répondre aux besoins du bébé</p>
<p>Action 5 - Redéfinir le Projet Pour l'Enfant (PPE) : le centrer sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins : création Art L.223-1-2 du CASF (Art 5 PPL PE)</p>	<p>Action 13 - Faciliter l'établissement et l'utilisation du PPE pour favoriser sa généralisation (référentiel commun)</p>
<p>Action 6 - Renforcer la vérification de l'adéquation du projet aux besoins de l'enfant : rapport annuel de situation / tous les 6 mois pour les moins de 2 ans. Modifier Art L. 223-5 du CASF (Art 9 PPL PE)</p>	<p>Action 14 - Préciser par décret la trame du rapport annuel de situation de l'enfant</p>
<p>Action 7 - Soutenir les liens de fratrie quand l'intérêt de l'enfant l'exige : modifier Art L. 221-1 du CASF (Art 5A PPL PE)</p>	<p>Action 15 - Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap (rapport DDD 2015)</p>
<p>Action 8 - Clarifier les modalités d'exercice des actes usuels de l'autorité parentale (art 6 PPL PE)</p>	<p>Action 16 - Valoriser l'utilisation de l'album de vie pour les enfants</p>
	<p>Action 17 - Simplifier les procédures administratives en protection de l'enfance</p>
	<p>Action 18 - Faciliter la prise de décisions relatives au quotidien des enfants (participations à une activité, un voyage scolaire, une visite familiale...)</p>

1.2 Adapter les modes d'intervention

Les expériences de diversification des modalités d'intervention en protection de l'enfance se sont multipliées dans les derniers schémas départementaux. Il convient de les soutenir quand elles permettent de mieux répondre aux besoins des enfants, de mobiliser les ressources de leur environnement ou qu'elles favorisent leur participation ainsi que celle des détenteurs de l'autorité parentale. La réponse aux besoins de l'enfant suppose par ailleurs la construction d'outils partagés pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des décisions, notamment dans les situations qui nécessitent des approches spécifiques, comme l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

Adapter les modes d'intervention

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 19 - Installation d'une commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle pour examiner les situations des enfants les plus vulnérables: modifier art L. 223-1 du CASF (art 7 PPL PE).</p> <p>Action 20 - Diversifier les réponses institutionnelles en prenant appui sur les ressources de l'environnement de l'enfant, encourager le recours au tiers digne de confiance (Art 11bis PPL PE et Art 5 B PPL PE).</p> <p>Action 21 - Pérenniser le dispositif d'accueil et d'orientation des MIE. Conforter le principe de la solidarité nationale (art 22 quater PPL PE et art 22 quinquies PPL PE).</p> <p>Action 22 - Valoriser le rôle des services d'aide à domicile en proximité des familles : modifier l'art L. 222-3 CASF (art 21 terA PPL PE).</p>	<p>Action 23 - Favoriser la participation des enfants aux projets qui les concernent.</p> <p>Action 24 - Organiser l'implication et la participation effectives des parents détenteurs de l'autorité parentale en protection de l'enfance.</p> <p>Action 25 - Soutenir les associations d'enfants et de parents. Conforter les ADEPAPE dans leurs missions d'aide aux jeunes.</p> <p>Action 26 - Faciliter l'accès aux dossiers administratif et judiciaire</p> <p>Action 27 - Sécuriser l'accueil familial en soutenant mieux les assistants familiaux et en les intégrant davantage dans l'équipe éducative</p> <p>Action 28 - Accompagner la diversification des modes d'intervention</p> <p>Action 29 - Préciser par décret la composition et le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle</p> <p>Action 30 - Préciser par décret les modalités d'accompagnement des enfants et des accueillants dans le cadre des accueils en Tiers Digne de Confiance (TDC)</p> <p>Action 31 - Mener une réflexion nationale autour de l'accompagnement des MIE.</p>

1.3 Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant

L'enjeu consiste à pouvoir apporter des réponses rapides et adaptées aux besoins des enfants quand il existe un risque d'atteinte à leur développement, sans nécessairement renoncer à soutenir les parents. Trop souvent, l'exercice de l'autorité parentale et le lien de filiation sont confondus. Une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant impose, dans certaines situations, des aménagements de l'exercice de l'autorité parentale sans que ces dispositions mettent mécaniquement en cause la filiation de l'enfant.

Pour faciliter ces évolutions, un travail sera conduit pour clarifier les différents statuts, et en faciliter l'accès quand l'intérêt de l'enfant le commande. Ces dispositions ne constitueront des avancées pour les enfants que si elles s'accompagnent d'une mobilisation des équipes dans l'évaluation des besoins des enfants et des capacités des parents à y répondre et d'une réflexion plus large sur les différentes réponses à apporter, depuis l'aide aux parents jusqu'aux aménagements de l'autorité parentale, voire à son retrait.

Les grandes orientations

Faciliter l'évolution du statut de l'enfant

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 32 - Organiser l'examen régulier de la situation des enfants confiés, notamment quand le cadre juridique de l'accueil paraît inadapté à leurs besoins. Art L. 227-2-1 du CASF (Art 11 PPL PE).</p> <p>Action 33 - Mieux répondre aux situations de délaissement parental (Art 18 PPL PE).</p> <p>Action 34 - Sécuriser l'adoption simple (Art 12 et 16 PPL PE).</p> <p>Action 35 - Valoriser le statut de pupille comme statut protecteur de l'enfant (Art 13 bis PPL PE)</p> <p>Action 36 - Faciliter les passerelles entre juges des enfants et juges aux affaires familiales (Art 17bis PPL PE).</p> <p>Action 37 - Ouvrir à l'ASE et aux administrateurs ad hoc la saisine de l'autorité judiciaire au titre de l'article 378-1 du code civil (retrait de l'autorité parentale). Art 21 bis PPL PE.</p>	<p>Action 38 - Clarifier les réponses à mobiliser en protection de l'enfance, depuis l'assistance éducative jusqu'aux projets d'adoption et le rôle des parquets en articulation avec les autres acteurs de la protection de l'enfance.</p>

1.4 Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie

Parmi les ruptures auxquelles sont exposés les enfants confiés à l'ASE, celle qu'ils vivent en quittant l'aide sociale à l'enfance à leur majorité est sans doute l'une des plus violentes. Beaucoup d'entre eux témoignent des difficultés qu'ils ont éprouvées à s'engager dans la vie d'adulte, la précarité de leur situation et l'isolement dans lequel ils se sont trouvés à leur sortie de l'institution.

Ces constats sont confirmés par les observations des acteurs de l'hébergement d'urgence qui alertent régulièrement sur la situation de profond dénuement de nombreux jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

C'est pourquoi le Gouvernement porte un ensemble de dispositions visant à mieux préparer ces jeunes privés de soutien familial vers l'autonomie et à soutenir davantage leur insertion sociale et professionnelle.

Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 39 - Prévoir un entretien obligatoire un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE afin de préparer le projet d'accès à l'autonomie (Art L 222-5-1 nouveau du CASF / Art 5 D PPL PE).</p> <p>Action 40 - Verser au jeune ayant été confié à l'ASE, à sa majorité, un pécule correspondant aux montants d'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) (Art L. 543-3 nouveau du CASF / Art 5 ED PPL PE).</p> <p>Action 41 - Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de la mesure pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée (PPL PE art 5 EA).</p>	<p>Action 42 - Poursuivre et évaluer l'expérimentation sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE lancée dans 7 Départements.</p> <p>Action 43 - Prioriser et accompagner les jeunes de l'ASE dans les dispositifs de droit commun.</p>

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger

Si les Départements se sont pour la plupart saisis des dispositions de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance pour organiser le recueil et l'évaluation des informations préoccupantes (IP), **le repérage et le traitement du « danger grave » pourraient être encore améliorés.**

2.1 Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque

Des avancées dans le repérage des enfants en danger ou risquant de l'être ont été constatées, notamment grâce aux partenariats avec l'Education Nationale. Pour autant, l'effort doit être poursuivi avec l'ensemble des professionnels en contact avec les enfants : que ce soit les enseignants, les animateurs ou encore les médecins – ces derniers n'étant à l'origine que d'une très faible part des remontées d'informations préoccupantes et de signalements.

Il faut par ailleurs **garantir, une fois le danger repéré, la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une mesure de protection adaptée** ; ce qui suppose, quand la gravité de la situation le justifie, la saisine de l'autorité judiciaire.

Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque

Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant	Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)
<p>Action 44 - Désigner dans chaque département un médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins (Art L. 221-2 du CASF / Art 4 PPL PE).</p> <p>Action 45 - Clarifier les conditions de la saisine de l'autorité judiciaire pour accélérer le traitement des situations de danger grave. Modification de l'art L. 226-4 CASF (Art L. 226-4 du CASF / Art 5 AB PPL PE).</p> <p>Action 46 - Renforcer les équipes en charge de l'évaluation de l'information Préoccupante (IP) en soutenant la formation et la pluridisciplinarité (Art L. 226-2-1 / Art 5 AA PPL PE).</p>	<p>Action 47 - Préciser les modalités de mise en œuvre de la désignation du médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins (décret).</p> <p>Action 48 - Préciser par décret les conditions d'évaluation de l'information préoccupante.</p> <p>Action 49 - Mieux prendre en compte le danger lié à l'exposition aux situations de violences, notamment dans le cadre des conflits au sein du couple (enfants témoins).</p>

2.2 Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité

Des mesures visent par ailleurs à renforcer le suivi des enfants en danger dans les moments de fragilité, comme la sortie de placement ou dans le cadre des visites médiatisées. La pratique de ces visites en présence de tiers pose aujourd'hui question et leur augmentation considérable justifie des ajustements.

Les grandes orientations

Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 50 - Compléter les dispositions de la loi du 5 mars 2012 pour mieux suivre les enfants dans les situations de danger ou de risque en cas de déménagement (Art L. 221-3 du CASF / Art 5 C PPL PE).</p> <p>Action 51 - Instaurer l'obligation de suivi à l'issue d'un placement pour conforter le retour à domicile (Art L. 223-3-2 nouveau du CASF / art 5EC PPL PE).</p> <p>Action 52 - Envisager le retrait de l'autorité parentale pour les frères et sœurs mineurs de l'enfant victime dans le cadre d'une procédure pénale (Art 17 ter PPL PE).</p> <p>Action 53 - Garantir l'indépendance de l'administrateur ad hoc (Art 17 PPL PE).</p> <p>Action 54 - Mieux encadrer les visites médiatisées par l'obligation d'une motivation spéciale (Art 6bis, 6ter et 17bisA PPL PE).</p>	<p>Action 55 - Préciser les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées (Décret).</p>

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance

Si la loi de 2007 a inclus la prévention dans les missions de protection de l'enfance, son développement reste limité et sa mise en œuvre cloisonnée. Cette feuille de route contient donc un certain nombre d'actions ciblées visant **la coordination et la promotion des actions de prévention en faveur de l'enfant**, mais aussi de ses parents.

3.1 Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement

La prévention nécessite d'être présent et d'accompagner, lorsque le besoin s'exprime, les parents dès la période périnatale. Cette période charnière, où les liens d'attachement se développent, est favorable à la relation d'aide. C'est aussi à ce moment que peuvent apparaître ou s'exacerber les violences conjugales. Une attention particulière doit être portée à cette étape de la vie des familles.

Soutenir les parents durant la période périnatale

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 56 - Positionner clairement l'entretien prénatal précoce dans le code de la santé publique (Art L. 2112-2 CSP) comme un temps dédié à la prévention périnatale (Art 11 ter PPL PE).</p> <p>Action 57 - Favoriser la création des centres parentaux pour la prise en charge des enfants avec leurs deux parents (Art L. 222-5-2 nouveau du CASF / art 5 E PPL PE).</p>	<p>Action 58 - Promouvoir l'entretien prénatal précoce.</p> <p>Action 59 - Soutenir et diffuser les pratiques de travail en réseau dans le cadre des réseaux de périnatalité.</p> <p>Action 60 - Renforcer les liens PMI-réseaux de périnatalité.</p>

3.2 Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social

En protection de l'enfance, les interventions en prévention relèvent de nombreux acteurs qui évoluent dans des champs professionnels distincts. Il convient donc de **développer une approche concertée** des besoins prioritaires sur les territoires et de décloisonner les interventions.

Favoriser les réseaux de solidarité

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 61 - Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée (Art L. 221-1 du CASF / Art 5A de la PPL PE).	Action 62 - Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives. Action 63 - Favoriser l'accueil et l'orientation des adolescents, de leurs parents ou des professionnels qui les accompagnent, à partir des maisons des adolescents. Action 64 - Soutenir le parrainage, les solidarités de proximité et la prévention par les pairs. Action 65 - S'appuyer sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), les Points d'InfoFamille et les Maisons des Familles. Action 66 - S'appuyer davantage sur les professionnels de l'accueil petite enfance pour développer des actions de prévention ciblées sur les publics vulnérables (signature de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences –EDEC petite enfance le 14 février 2014).

La plupart des constats formulés dans le cadre de la concertation rejoignent des préoccupations déjà identifiées par les professionnels et les institutions sans que ces prises de conscience suffisent à **modifier durablement les pratiques**.

C'est la raison pour laquelle la feuille de route prévoit la **construction d'outils partagés** (référentiels, protocoles) qui sont des soutiens à l'évolution des pratiques professionnelles. Mais l'efficacité de la réforme dépendra aussi de l'identification et de la mobilisation de leviers d'action permettant l'évolution des pratiques et des postures professionnelles. **Parmi ces leviers, trois sont essentiels :**

- **La gouvernance et le pilotage des dispositifs**
- **L'évolution de la formation pour mieux répondre aux besoins des professionnels**
- **Le soutien à la recherche et la diffusion des connaissances dans les pratiques de terrain**

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions

La protection de l'enfance, à la fois interministérielle et décentralisée, oblige à **une gouvernance à deux niveaux** qui doit être renforcée et facilitée.

Le manque d'articulation entre les institutions, le manque de coordination et de coopération entre les acteurs, les disparités entre les territoires constituent certainement l'élément le plus fréquemment relevé au cours de la concertation.

Il est temps de porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables. Il appartient à l'Etat, avec les Départements, de fixer les grandes orientations de cette politique publique et d'accompagner leur mise en œuvre. **L'Etat est un partenaire pour les Départements**, notamment quand il mobilise ses services et soutient les approches pluri-institutionnelles.

Une instance nationale, des observatoires réaffirmés, l'engagement du travail interministériel devront **favoriser une gouvernance de la protection de l'enfance renouvelée et fluidifiée**.

1.1 Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance

C'est le rôle de l'Etat que d'être facilitateur, d'organiser le lien et de donner une impulsion en portant une véritable ambition pour la protection de l'enfance. C'est le sens de la création d'une instance nationale de la protection de l'enfance. Cette instance de pilotage devra être à la fois opérationnelle et interministérielle. L'instance nationale sera placée auprès du Premier Ministre, pour en renforcer le caractère interministériel.

Construire une instance nationale de protection de l'enfance

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 67 - Créer un conseil national de protection de l'enfance (Art L. 112-3 du CASF Art 1 PPL PE).	Action 68 - Définir la composition et les missions du Conseil national de protection de l'enfance (décret).
	Action 69 - Valoriser l'outil d'évaluation de la politique publique IGAS-ADF.

Les leviers du changement

1.2 Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles

Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 70 - Renforcer l'information du préfet en cas de dysfonctionnement dans un établissement compromettant la sécurité des enfants accueillis (Art L. 313-13 du CASF / Art 2 bis A PPL PE).</p> <p>Action 71 - Organiser la transmission d'informations concernant les condamnations ou procédures en cours des professionnels au contact des enfants quand il s'agit de faits susceptibles d'entraîner des incompatibilités professionnelles PJJ DDADUE.</p>	<p>Action 72 - Clarifier les modalités de contrôle et d'accompagnement des établissements et services de protection de l'enfance.</p> <p>Action 73 - Soutenir une démarche de bientraitance dans les institutions. Développer une approche clinique des organisations au service de la mission de protection de l'enfance et en soutien des professionnels.</p> <p>Action 74 - s'appuyer sur le Défenseur des Droits, autorité indépendante, pour prévenir les violences institutionnelles.</p>

1.3 Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel

Il s'agit de conduire au sein du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et avec les autres ministères, **un cadre de travail favorisant les approches inter institutionnelles et les accompagnements pluriels pour les enfants en protection de l'enfance**. Cela se traduit dès la période périnatale, par le soutien au travail en réseau, entre les affaires sociales et la santé. Ces partenariats sont essentiels tout au long du parcours des enfants pour améliorer la prise en compte de leurs besoins de santé.

Il est par ailleurs nécessaire de **développer les partenariats** entre les affaires sociales, la santé, la justice pour l'accueil des enfants victimes, avec la réaffirmation de la nécessité des pôles de références hospitaliers, le soutien aux Unités d'Accueil Médico-Judiciaire Pédiatriques (UAMJP) et l'accompagnement des adolescents.

- Dès la prévention pour développer une approche concertée des besoins prioritaires sur les territoires et découloisonner les interventions en prévention

Décloisonner l'exercice des missions de prévention

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 75 - Mettre en place un protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagée des besoins sur chaque territoire. (Art L. 112-5 du CASF art 1 bis PPL PE).</p>	<p>Action 76 - Préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat (décret).</p> <p>Action 77 - Améliorer la coordination des schémas des différents secteurs intervenant à quelque titre que ce soit en matière de protection de l'enfance.</p> <p>Action 78 - Renforcer les coordinations avec l'Education Nationale grâce à l'élaboration d'un protocole type Département / Education nationale qui comporte un volet sur le repérage, mais prévoit aussi les articulations en matière de prévention et d'accompagnement des enfants confiés.</p>

- Pour améliorer la prise en charge des enfants victimes

Développer les évaluations pluridisciplinaires pour les enfants victimes

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 79 - Renforcer les partenariats social/santé/justice pour l'accueil des enfants victimes : réaffirmer la nécessité des pôles de référence hospitaliers et soutenir les unités d'accueil médico judiciaires (UAMJ).</p>

- Tout au long de l'accompagnement en protection de l'enfance

Développer les partenariats pour mieux prendre en compte les besoins de santé des enfants les plus vulnérables

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 80 - Développer le partenariat santé / social pour mieux prendre en compte le besoin de soin des enfants accueillis en protection de l'enfance, notamment les conséquences des traumatismes subis sur leur développement.</p> <p>Action 81 - Développer les réponses pluri-institutionnelles et pluridisciplinaires pour les adolescents en grande difficulté dits « incasables ».</p>

- A la sortie des dispositifs

Améliorer la prise en charge des enfants : à la sortie des dispositifs

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 82 - Mettre en place un protocole d'intervention entre les acteurs pour mieux soutenir les jeunes à leur sortie des dispositifs ASE et PJJ et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun (Art L. 222-5-1-1 nouveau / Art 5 EB PPL PE).</p>	

Les leviers du changement

1.4 Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE)

Pour nourrir la réflexion, pour décrire au plus près les réalités des familles, des territoires, des professionnels, pour faire remonter les initiatives locales exemplaires, et faciliter les coordinations, **il est indispensable de s'appuyer davantage sur les observatoires**, tant à l'échelle nationale que territoriale.

Renforcer les observatoires

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 83 - Développer la fonction d'observation et de recherche de l'ONED/ONPE pour nourrir les travaux du Conseil national (Art 3 PPL PE).</p> <p>Action 84 - Renforcer les ODPE/ONPE (Art 2 PPL PE).</p>	<p>Action 85 - Formaliser les liens entre l'ONED/ONPE et le CNPE.</p> <p>Action 86 - Soutenir l'ONED/ONPE, à travers le GIPED, dans sa mission de recueil de statistiques.</p> <p>Action 87 - Favoriser les articulations entre l'ONED/ONPE et les ODPE pour construire des liens opérationnels entre les orientations définies au plan national et leur traduction dans les politiques départementales.</p> <p>Action 88 - Préciser les modalités de transmissions des informations à l'ONED/ONPE (décret).</p> <p>Article 89 - Préciser la composition des ODPE par décret (intégrer les représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins et du barreau).</p>

2. La formation des cadres et des équipes

La formation des cadres et des équipes constitue certainement l'un des leviers les plus importants à mobiliser pour soutenir l'évolution des pratiques professionnelles et l'innovation. D'autant que ces métiers difficiles sont engageants et exigeants.

La spécificité de l'exercice des missions de protection de l'enfance, depuis le repérage du danger jusqu'à l'accompagnement des enfants victimes, expose en effet les professionnels à des situations de confusion et de violence auxquelles ils doivent avoir été préparés. **Un des enjeux actuels consiste donc à mieux prendre en compte les savoirs théoriques et les partages d'expériences** dans la construction de références professionnelles partagées.

2.1 Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute

Sensibiliser tous les intervenants

<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 90 - Renforcer la place de la protection de l'enfance dans les programmes de formation des différents professionnels travaillant auprès des enfants.</p>

2.2 Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques

Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 91 - Dresser un bilan annuel des formations dispensées auprès des professionnels de protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'ODPE (Art 2 PPL PE).</p>	<p>Action 92 - Rechercher un point d'équilibre entre tronc commun et approches spécifiques dans certaines formations initiales de travailleurs sociaux : expérimenter, avec les organismes de formation, la construction de modules de spécialisation en formation initiale (accessibles en formation continue, dans le cadre de projets d'évolution professionnelle).</p> <p>Action 93 - Expérimenter des partenariats Ecoles/Employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste des professionnels en protection de l'enfance.</p>

2.3 Renforcer la formation obligatoire des cadres

Renforcer la formation des cadres	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relatives à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 94 - Mener un travail prospectif sur une évolution de la formation des cadres ASE et sur la valorisation de la spécificité de leurs responsabilités.</p>

2.4 Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations

Relancer les formations interinstitutionnelles	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 95 - Dépasser les obstacles administratifs et soutenir l'élargissement des actions prioritaires au plan national (APN).</p> <p>Action 96 - Recenser et valoriser les Diplômes Universitaires (DU Protection de l'Enfance dont les DU adolescents difficiles).</p> <p>Action 97 - Développer les co-formations avec les parents.</p>

Les leviers du changement

3. Le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles

Développer la recherche et les expériences de terrain	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relatives à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 98 - Elaborer un programme d'études, de recherche et d'évaluation pluriannuel sur la protection de l'enfance avec les acteurs concernés (DREES, INED, INSEE, ONED, DPJJ, universités...).</p> <p>Action 99 - Sensibiliser les instituts de recherche et les universités à la conduite de travaux sur la protection de l'enfance.</p> <p>Action 100 - Mobiliser les enquêtes en cours pour améliorer les connaissances en matière d'enfant victime.</p> <p>Action 101 - Développer les approches comparatives.</p>

Discours de Laurence ROSSIGNOL

8^{èmes} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance

Juin 2015

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

8emes Assises nationales de la Protection de l'enfance Lundi 15 juin 2015, Rennes Intervention de Laurence ROSSIGNOL



© Assises nationales de la protection de l'enfance – 15 juin 2015-Rennes

Madame la Présidente, (Nathalie SARRABEZOLE, Finistère),
Messieurs les Présidents de Conseils départementaux, (Alain CADEC, Côtes d'Armor ; François GOULARD, Morbihan ; Jean-Luc CHENUT, Ille et Vilaine),
Madame la Défenseure des Enfants (Geneviève AVENARD),
Mesdames, messieurs les acteurs de la protection de l'enfance,

Mesdames, Messieurs,

Il y a près d'un an maintenant qu'a démarré dans mon ministère un important travail autour de la protection de l'enfance. Dans ce parcours, ma venue aux assises de la protection de l'enfance l'année dernière a marqué une étape importante. J'y ai vu une salle comble –comme je la retrouve aujourd'hui. J'y ai entendu des acteurs investis, conscients de l'enjeu de leur mission, assumant certaines difficultés et étant prêts à partager leurs interrogations, dans l'intérêt des enfants qu'ils protègent. Ces enfants, j'ai également entendu leurs récits.

Et j'ai pu mesurer l'écart persistant entre les enjeux de cette politique publique dont dépendent la vie et l'avenir de centaines de milliers d'enfants, et sa lisibilité dans le débat public, le décalage entre l'engagement des professionnels et la méconnaissance de leur action.

Il est vrai que la place que la société accorde aux enfants et à leur protection est un sujet délicat, qui fait ressortir un certain nombre de dogmes qui s'affrontent depuis de nombreuses années et qu'il nous faut dépasser. Sans doute les maltraitances, a fortiori à l'encontre des enfants, nous révoltent, mais elles dérangent aussi nos certitudes. Nous aimerions tellement croire que la famille est toujours protectrice. Mais il faut nous garder de ces certitudes, comme des fausses alternatives, celles qui opposeraient les droits de l'enfant et les droits de la famille, le « tout » judiciaire à la méfiance à l'égard de la justice, ou encore le secret professionnel au partage de l'information.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

L'image de la protection de l'enfance est souvent réductrice : des enfants maltraités accueillis en foyers.

Lorsqu'on le voit, c'est, parfois de manière un peu coupable, derrière un écran de télévision, à la lumière d'une nouvelle tragédie qui naturellement nous émouvra. Si ces tragédies doivent nous alerter, elles sont pourtant une bien mauvaise compréhension de la protection de l'enfance.

Bien sûr la protection de l'enfance ce sont des parents malveillants, des enfants violentés et des accueils difficiles. Mais la protection de l'enfance ce sont aussi des enfants négligés, en carence affective, en conflit, ce sont des parents qui, à un moment de leur vie, ont besoin d'aide pour être parents ; ce sont aussi des enfants qui se mettent eux-mêmes en danger.

Bien sûr il y a des dysfonctionnements aux issues parfois dramatiques.

Mais je voudrais, avant d'aborder les dysfonctionnements que nous reconnaissons tous et qui exigent notre mobilisation, rappeler une chose.

La protection de l'enfance, ce sont surtout des milliers d'enfants et de parents à qui l'aide sociale à l'enfance a su apporter son soutien, a su apporter la réponse dont ils avaient besoin. Je tiens à saluer celles et ceux qui, sur le terrain, raccommodent, écoutent, simplement aident des enfants, des familles à se construire et à s'épanouir.

Vous faites un beau métier. Mais il est terriblement exigeant. Il confronte à l'indicible, à l'inconcevable. Il vous impose de remettre en question vos schémas de pensée. Ce que vous avez vu, vécu dans une journée n'est pas une blouse que l'on pose le soir au vestiaire, cela vous suit souvent jusque chez vous.

Je voudrais avoir à cet instant une pensée pour Jacques GASTOWTT, tué dans l'exercice de sa mission, pour protéger une femme des coups de son ancien compagnon, et à travers lui pour l'ensemble des professionnels qui s'exposent dans des situations très difficiles.

Oui, la protection de l'enfance est une politique d'affects. Et en en découvrant l'intimité complexe, j'ai acquis la conviction, qu'on ne pouvait pas œuvrer en faveur de la protection de l'enfance, en laissant totalement ses sentiments et ses émotions de côté. Mon cheminement de ministre sur ce sujet l'a d'ailleurs tant intégré qu'il est aujourd'hui devenu un engagement personnel.

J'ai alors démarré un long travail pour sortir cette politique de l'angle mort du débat public, mais aussi pour mieux répondre aux besoins d'évolution que soulignent les acteurs de la protection de l'enfance, et les nombreux rapports qui ont récemment été portés à notre connaissance.

Ce travail, il a d'abord pris la forme de rencontres avec les institutions, mais assez rapidement j'ai senti un besoin prégnant d'échanges auquel j'ai souhaité répondre en organisant une grande concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance. Pendant plus de six mois, professionnels du secteur, cadres, magistrats, avocats, élus m'ont nourrie de leurs réflexions, de leurs initiatives, de leurs critiques, avec une liberté de ton à laquelle j'étais fortement attachée.

Mais j'ai aussi voulu entendre les premiers concernés, les anciens enfants de l'aide sociale à l'enfance, ceux dont on écoute, collectivement, encore trop rarement la parole.

Et j'ai bien évidemment associé les présidents de conseils départementaux à la démarche. Parce que les Départements sont les pivots de cette politique publique. Ce sont les premiers interlocuteurs de chacun des acteurs de cette politique, et ils sont au quotidien au plus près des enfants et de leur famille.

J'ai d'ailleurs mis en place, avec les Départements intéressés à la démarche, un groupe de travail spécifique qui s'est réuni régulièrement.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

Cette concertation, grâce à la forte mobilisation des acteurs, a permis de dresser des constats puis, à partir de ces constats, de travailler à une feuille de route que je viens vous présenter aujourd'hui.

Les constats qui émergent de la concertation rejoignent un certain nombre de recommandations déjà formalisées dans les rapports de l'IGAS/IGSJ, des sénatrices Michelle Meunier et Muguet Dini, du Défenseur des droits, pour n'en citer que quelques-uns. Ces constats partagés, je pense, ne vous surprendront pas. Quels en sont les points saillants ? :

- ❖ **Un besoin de cohérence** : le manque d'échanges, d'articulations, de coordination entre les nombreux acteurs de cette politique publique est très certainement ce qui a été le plus fréquemment évoqué.
- ❖ **La nécessité de se centrer davantage sur l'enfant** et de mieux prendre en compte ses besoins, dans leur pluralité. C'est une attente forte exprimée par les anciens enfants de l'ASE, mais aussi par les professionnels et les institutions qui interrogent notamment la recherche systématique de la restauration du lien familial.
- ❖ **Des situations qui sont repérées trop tard, voire qui ne sont pas repérées** : certains professionnels au contact des enfants doivent être mieux sensibilisés au repérage. Je pense notamment aux médecins qui ne représentent que 2 à 5% des signalements, selon l'Ordre des médecins.
- ❖ **Un besoin de formation** des professionnels.

Outre ces constats, ce qui m'a particulièrement frappée au cours de la concertation c'est cette volonté partagée de faire évoluer la protection de l'enfance. Une volonté qui s'appuie sur des valeurs communes :

- ❖ Le meilleur intérêt de l'enfant, tel que défini par la convention des droits de l'enfant ;
- ❖ La perspective de bientraitance pour guider chacune de nos actions et décisions.

C'est à partir de ces valeurs communes qu'a été construite chacune des actions de la feuille de route.

La feuille de route, telle que je l'ai imaginée, ne sera pas je l'espère un document à ranger dans une bibliothèque ou au rayon des vœux pieux. Elle nous engage, chacun à notre juste place, dans l'exercice de nos missions respectives. Les mesures qu'elle présente, c'est grâce à vous qu'elles ont pu être dessinées, et ce sera grâce à vous qu'elles pourront vivre, et surtout se traduire dans le quotidien des enfants, mais aussi des équipes qui les accompagnent.

Au-delà des intentions, je veux être à vos côtés dans leur traduction concrète, poursuivre les échanges nés de la concertation pour proposer des soutiens efficaces. C'est le rôle de l'Etat : un Etat garant pour les enfants, un Etat partenaire pour les Départements qui ont en charge cette mission.

En effet, la politique publique de protection de l'enfance est une politique décentralisée. Je ne cherche pas à le remettre en question, personne aujourd'hui ne songerait sérieusement à revenir à la DDASS des années 70. Mais, face au premier des constats de la concertation, celui du besoin de cohérence, l'Etat doit être coordonnateur, organiser le lien. Par ailleurs, face aux disparités territoriales qui, nous le savons, existent, l'Etat doit assumer son rôle, celui d'être le garant de l'égalité de traitement sur le territoire de la République. La protection de l'enfance est une politique publique à la fois décentralisée et régaliennne.

C'est pourquoi l'Etat sera présent à vos côtés, tout au long de la mise en œuvre des 101 actions, prévues pour 2015-2017. Je ne vais pas vous en livrer l'intégralité, mais vous pourrez les consulter en ligne, dès demain, sur le site du ministère. Ces actions sont construites autour de trois axes forts :

- ❖ Définir une philosophie partagée de la protection de l'enfance

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

- ❖ Fixer les objectifs à atteindre
- ❖ Agir sur les moyens d'atteindre ces objectifs.

Chacun des axes de cette feuille de route met en résonance deux outils complémentaires sur lesquels nous appuyer pour la mise en œuvre des actions :

- ❖ La loi
- ❖ L'expérience et l'expertise des acteurs de cette politique publique, les questionnements qu'ils formulent sur leurs pratiques, et la mise en commun de ces regards croisés.

Je sais que la traduction dans la loi a soulevé quelques réactions. Pourquoi une loi, alors, qu'il est communément admis que la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance est une bonne loi, ce que je partage. Plusieurs éléments sont venus concorder et asseoir ma conviction de nous appuyer sur une évolution législative :

- ❖ D'une part l'opportunité. Les sénatrices MEUNIER et DINI ont confronté, dans leur travail d'évaluation, la loi de 2007 à l'épreuve de sept années de terrain. Elles en ont conclu le même satisfecit sur les grandes orientations de la loi mais ont également souligné un certain nombre d'ajustements nécessaires. De ce travail, elles ont fait naître un texte, qui a pu, par le calendrier parlementaire être enrichi au fur et à mesure de tous les constats dressés dans la concertation. La loi vient clarifier, préciser, compléter les outils existants.
- ❖ D'autre part, outre les mesures, il y a le poids symbolique de la loi. La loi porte une vision, elle affirme des principes ; elle est le reflet de ce qu'est une société et de ce vers quoi elle veut tendre. La loi relative à la protection de l'enfant inscrit durablement la place que nous accordons à nos enfants. Elle dessine l'espace dans lequel ils seront protégés, dans lequel ils pourront pleinement s'épanouir.
- ❖ Enfin, je pense qu'il ne peut y avoir de véritable réforme de la protection de l'enfance, sans une traduction législative. Oui, au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, après avoir longuement écouté, j'ai acquis la certitude que la politique publique de protection de l'enfance et ses acteurs, n'attendaient pas aujourd'hui de simples ajustements, mais une véritable réforme.

Nous avons tout en main aujourd'hui pour agir. Les constats, les témoignages, la volonté des acteurs, et la volonté politique. Cette réforme ne peut se mener sans vous ; elle ne peut s'envisager sans ceux qui la mettent en œuvre.

C'est pourquoi je vous invite, sans attendre la promulgation de la loi, qui a été adoptée en première lecture dans les deux chambres, à faire vôtre les dispositions qu'elle contient, à les faire vivre, en écho à vos pratiques professionnelles.

C'est autour de cette résonance entre la loi et les pratiques que nous avons construit chaque grande orientation de cette feuille de route.

Réformer la protection de l'enfance, c'est avant toute chose, affirmer une philosophie, un esprit. La protection de l'enfance doit être avant tout centrée sur l'enfant et sur ses besoins. Vous avez d'ailleurs en début d'après-midi consacré votre première table-ronde aux besoins de l'enfant, au travers de la question Protéger qui ? Protéger quoi ?

Ces deux questions résument très bien nos deux préoccupations :

- ❖ la nécessité de changer de paradigme : de manière générale, aider la famille, c'est aider l'enfant. Mais la spécificité des missions de protection de l'enfance exige d'accorder une attention particulière à l'enfant, indépendamment des difficultés que peuvent rencontrer ses parents.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

- ❖ La nécessité de mieux connaître les besoins de l'enfant. Protéger l'enfant ce n'est pas simplement s'assurer du respect de son intégrité physique. Protéger l'enfant c'est lui garantir que son environnement lui permettra le développement épanoui de ses capacités.

Cette philosophie, j'ai souhaité l'inscrire dans la loi et ainsi proposer une nouvelle définition de la protection de l'enfance.

→ Les objectifs

Chaque question, chaque décision, chaque action doit se mesurer à l'aune du meilleur intérêt de l'enfant. C'est de cette manière que nous avons défini les trois grandes orientations de la feuille de route. Quelles sont-elles ?

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours
2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger
3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant

Un enfant de l'aide sociale à l'enfance a les mêmes besoins que n'importe quel enfant. Ce n'est pas parce que l'urgence nous impose d'intervenir pour le protéger qu'il faut pour autant négliger la diversité de ses besoins.

Les enfants confiés à l'ASE ont besoin, comme tous les enfants, de stabilité affective. Or, leurs parcours sont parfois émaillés de rupture : en établissement, puis en famille, retournant dans leur propre famille, puis, de nouveau confiés, souvent dans une autre famille... Les conséquences de ces ruptures suivront les enfants jusque dans leur vie d'adulte.

Pour lutter contre ces ruptures, nous devrions nous appuyer davantage sur un outil, connu de tous les acteurs, mais encore trop peu utilisé à sa juste ambition : le projet pour l'enfant. Il en sera d'ailleurs question dans un de vos ateliers demain.

La proposition de loi relative à la protection de l'enfant dispose que le PPE appartient à l'enfant. Elle inscrit également que toutes les personnes qui comptent pour l'enfant, celles qui font partie de son quotidien – ses parents, son médecin, son assistant familial, pourquoi pas l'entraîneur de foot s'il compte ou s'il tient une place dans la vie de l'enfant– doivent trouver une place dans son PPE. Nous devons sortir des logiques institutionnelles et nous appuyer sur les ressources que nous avons à portée de main, si cela est dans l'intérêt de l'enfant.

La loi l'inscrit, mais ça ne suffit pas. Pour développer son usage, il est important que les professionnels s'approprient cet outil et lui reconnaissent son utilité. C'est pourquoi vous devrez nous aider à construire un référentiel commun qui soit véritablement un outil partagé répondant aux besoins des professionnels.

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, c'est aussi mieux les connaître, pour mieux les satisfaire, c'est la raison pour laquelle j'ai inscrit dans la feuille de route, à la demande de nombreux acteurs, une démarche de consensus sur la définition des besoins fondamentaux de l'enfant.

Ce sont ces connaissances actualisées qui devront guider les réformes et favoriser l'adaptation des modes d'intervention en protection de l'enfance. Les schémas départementaux encouragent de plus en plus des réponses diversifiées, qui devront être soutenues si elles permettent effectivement de mieux répondre aux besoins des enfants.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

Pour accompagner les professionnels, nous devons également construire ensemble des outils pratiques qui soient une aide pour l'accompagnement des enfants, notamment dans les situations qui mobilisent des compétences spécifiques, comme l'accueil des mineurs isolés étrangers.

Il arrive par ailleurs que les parents se trouvent dans l'incapacité de répondre aux besoins de leur enfant. Il est important de pouvoir intervenir rapidement dans ces situations, surtout si l'enfant est très jeune et qu'il existe un risque d'atteinte à son développement. Cet impératif ne signifie pas qu'il faille renoncer à soutenir les parents, ou à les reconnaître comme tels. Trop souvent, l'exercice de l'autorité parentale et le lien de filiation sont confondus. Une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant impose, dans certaines situations, des aménagements de l'exercice de l'autorité parentale sans que ces dispositions mettent mécaniquement en cause les liens de filiation.

Pour faciliter ces évolutions, un travail sera conduit avec la chancellerie afin de clarifier les différents statuts, et en faciliter l'accès quand l'intérêt de l'enfant le commande. La proposition de loi relative à la protection de l'enfant prévoit, en ce sens, des évolutions importantes telles que la sécurisation de l'adoption simple, la valorisation du statut de pupille comme statut protecteur de l'enfant, ou encore la reconnaissance des situations de délaissement parental.

Enfin, la meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant doit aussi se traduire par un accompagnement spécifique à la sortie des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et notamment pour les jeunes majeurs.

J'évoquais précédemment les ruptures auxquelles pouvaient être confrontés les enfants relevant de l'ASE. Parmi ces ruptures, il en est une qui parfois, peut se révéler extrêmement brutale : la sortie de l'ASE à la majorité.

Lorsque j'ai rencontré les anciens enfants de l'ASE nombreux ont témoigné des difficultés qu'ils ont éprouvées à s'engager dans leur vie d'adulte, de leur inexpérience face à la gestion du quotidien, de la précarité de leur situation.

La première des réponses que nous pouvons apporter à ces jeunes, c'est de leur garantir les mêmes droits que les autres et de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun comme l'accès à la garantie jeunes, l'accès au service civique, l'accès au logement en priorisant pour eux des places au sein des FJT, en favorisant l'accès au logement autonome.

Mais soutenir les jeunes, c'est aussi leur faire confiance, croire dans leur potentiel de réussite et nourrir une ambition pour eux. C'est pourquoi le Gouvernement a introduit une série de mesures à destination des jeunes majeurs, par voie d'amendement, dans la loi.

Le passage à la majorité, qui est un moment décisif pour bon nombre de jeunes devra avoir été préparé, dans le cadre d'un entretien dès 17 ans. L'enjeu de cette disposition est que chaque jeune accompagné par l'ASE puisse effectivement bénéficier d'un projet d'accès à l'autonomie, construit avec lui bien en amont de la majorité et mobilisant toutes les institutions qui peuvent l'aider dans la construction de son projet de vie.

Une autre mesure à laquelle je suis personnellement attachée est le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte bloqué de la Caisse des dépôts, qui permettra au jeune de disposer d'un petit pécule à sa majorité. Souvent les jeunes se trouvent dans une situation de grand dénuement à leur sortie de l'ASE. Il s'agit d'un petit coup de pouce pour les premières démarches de la vie d'adulte, louer un appartement, se déplacer, se nourrir et aussi, souhaitons-le, avoir quelques loisirs.

Enfin, un accompagnement sera proposé aux jeunes au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.

Le deuxième objectif que pose cette feuille de route, c'est un meilleur repérage des situations de danger.

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risques de danger

La mise en place des cellules de recueil des informations préoccupantes, les CRIP, par la loi de 2007 a constitué un outil précieux dont les Départements se sont, pour la plupart, concrètement saisis.

Mais, nous le savons, des améliorations doivent encore être apportées pour mieux protéger les enfants, en mobilisant davantage les médecins, et en clarifiant les conditions de saisine de l'autorité judiciaire. C'est pourquoi la loi prévoit, dans chaque département, la désignation d'un médecin référent, chargé des coordinations et impose la saisine de l'autorité judiciaire dans toutes les situations d'atteinte grave au développement de l'enfant.

Par ailleurs, les équipes en charge des informations préoccupantes seront renforcées dans leur caractère interdisciplinaire et par la formation des acteurs.

En matière de repérage, nous avançons aussi avec l'Education nationale dans la perspective d'un protocole commun qui d'ailleurs dépassera le seul champ du repérage pour faciliter les liens tout au long de l'accompagnement de l'enfant.

Le suivi des enfants doit aussi faire l'objet de toute notre attention, et particulièrement lorsqu'ils traversent des moments de fragilité : lorsqu'ils quittent un lieu d'accueil pour rentrer dans leur famille ou dans le cadre de visites médiatisées par exemple.

Vous avez été nombreux, au cours de la concertation, à m'alerter sur les pratiques de visites médiatisées. Leur augmentation à elle seule justifie des ajustements. Désormais, elles devront être spécialement motivées et un décret viendra prochainement préciser les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance

Enfin, j'ai souhaité que cette feuille de route fasse une place importante à la prévention qui est trop peu développée et dont la mise en œuvre est encore trop cloisonnée. La feuille de route prévoit donc des actions ciblées, visant la coordination et la promotion des actions de prévention en faveur de l'enfant, mais aussi de ses parents.

L'arrivée d'un enfant constitue déjà en soi un chamboulement. Elle est une période charnière qui définit et redéfinit la nature des liens humains entre les parents et l'enfant, entre les parents eux-mêmes et parfois même avec ses propres parents. C'est à ce moment que se créent les liens d'attachement. Nous devons donc être particulièrement attentifs ; cela passe notamment par un accompagnement spécifique des professionnels dans la pratique du travail en réseau et par un renforcement de l'entretien du 4^e mois.

Et la loi viendra donner une base légale aux centres parentaux pour en favoriser le développement.

Prévenir, c'est aussi accompagner les parents lorsque les doutes s'installent, lorsqu'ils traversent une période difficile, professionnellement, affectivement, ou dans leur relation à l'enfant.

Cet accompagnement pourra être institutionnel, en réaffirmant le rôle de la prévention spécialisée, ou plus informel en nous appuyant sur les solidarités de territoires, et sur un réseau de pairs. Qui mieux qu'un parent peut comprendre les difficultés rencontrées par un autre parent.

Voilà, de manière non exhaustive bien évidemment, les grands objectifs que je vous propose de chercher à atteindre ensemble.

→ Les leviers du changement

Ces objectifs, vous les partagez certainement. On en parle depuis longtemps. Mais bien souvent, identifier les dysfonctionnements ne suffit pas à modifier durablement les pratiques.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

J'ai bien conscience de la difficulté de vos quotidiens, du temps qui vous manque cruellement pour pouvoir agir, comme vous le voudriez.

C'est bien parce que j'ai conscience de la difficulté à mettre en œuvre ce que vous avez pourtant déjà pensé, élaboré, analysé, que j'ai souhaité cette feuille de route. Et c'est aussi pour répondre aux pessimistes qui doutent que les choses puissent changer, que je ne me contente pas de suggérer des pistes d'actions, mais que je vous propose également, des leviers pour les mettre en œuvre.

Outre les référentiels communs, les protocoles, cette feuille de route identifie trois leviers importants pour avancer, et propose des mesures concrètes pour les actionner.

Ces leviers, quels sont-ils ?

- La gouvernance lorsqu'elle permet de renforcer le pilotage de cette politique et de décloisonner les interventions ;
- L'évolution de la formation lorsqu'elle permet de mieux répondre aux besoins des professionnels ;
- Le soutien à la recherche lorsqu'il s'accompagne de la diffusion des connaissances et des expériences dans les pratiques de terrain.

1. La Gouvernance et le pilotage des dispositifs

Tout d'abord, et c'est certainement un des leviers les plus ambitieux de cette feuille de route : l'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions.

Le manque d'articulation entre les institutions, de coordination entre les acteurs est certainement l'élément le plus souligné de cette concertation ; je l'ai d'ailleurs évoqué précédemment. A cela j'ajoute aussi les disparités territoriales qui font qu'un enfant ne sera pas accompagné de la même manière selon le département dans lequel il est pris en charge.

L'Etat est le garant de la protection de l'enfance, je l'ai évoqué précédemment. Il est temps de porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables. Il appartient à l'Etat, avec les Départements, de fixer les grandes orientations de cette politique publique et d'accompagner leur mise en œuvre. **Comment ?**

En mettant en place une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance ; c'est ce qui est prévu dans la proposition de loi votée par les deux chambres. Une instance de pilotage à la fois opérationnelle et interministérielle. L'instance nationale sera placée auprès Premier ministre, pour en renforcer le caractère interministériel.

En renforçant les contrôles et en prévenant les violences institutionnelles.

En développant les logiques interministérielles pour faciliter les approches pluri institutionnelles et participer au décloisonnement des interventions. Cela se traduira, dès la prévention, par le soutien au travail en réseau, entre les affaires sociales et la santé, lors de la période périnatale.

Bien sûr le travail en commun entre les Affaires sociales, la Santé et la Justice est déterminant :

- ❖ Pour l'accueil des enfants victimes, avec la réaffirmation de la nécessité des pôles de références hospitaliers ;
- ❖ Pour l'accompagnement des adolescents dit « incasables ».

Un groupe de travail, animé par la DGCS et la DPJJ, dans le cadre du comité de pilotage de la MAP, devrait formuler des propositions pour la mise en place de prises en charge pluri institutionnelles de ces enfants, qui relèvent à la fois du champ de la santé, du social, du judiciaire, et du handicap.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

Enfin, nous devons nous appuyer davantage sur nos observatoires. L'ONED et les ODPE, nous disent la réalité des familles, des territoires, des liens entre les acteurs. Nous devons favoriser la création d'ODPE sur l'ensemble des départements ; des ODPE dont les missions ont d'ailleurs été renforcées par la loi et qui devront travailler en parfaite articulation avec l'ONED.

Une instance nationale, des observatoires réaffirmés, l'engagement du travail interministériel devront favoriser une gouvernance de la protection de l'enfance renouvelée et fluidifiée mais aussi garantir plus de visibilité pour cette politique publique.

2. La formation des cadres et des équipes

La formation des cadres et des équipes constitue par ailleurs un autre levier important à mobiliser pour soutenir l'évolution des pratiques professionnelles et l'innovation. Les métiers de la protection de l'enfance sont difficiles et exigeants. Les professionnels qui les exercent doivent être accompagnés dans l'exercice de leurs missions, par leurs institutions, au travers notamment de formations adaptées aux besoins de ces métiers, de l'évolution du secteur, à la nécessité de décloisonner les interventions.

Seul un vrai travail sur la formation initiale et continue peut faire évoluer ces pratiques et amener les différents acteurs à parler un langage commun. Nous nous appuyons tout particulièrement sur :

- ❖ La sensibilisation de tous ceux qui interviennent auprès d'enfants, au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute.
- ❖ L'adaptation de la formation des professionnels de la protection de l'enfance encore souvent trop générale. Vous avez été nombreux à m'alerter sur la nécessité d'être mieux formés sur des sujets techniques tels que l'observation de jeunes enfants, ou l'accompagnement du traumatisme mais aussi sur le travail de réseau en protection de l'enfance
- ❖ La formation des cadres en protection de l'enfance qui doit être renforcée ;
- ❖ Et surtout, un point très attendu, le développement de formations pluri-institutionnelles et des co-formations, avec les parents, pour favoriser les changements de posture.

3. Développer la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles

Enfin, le dernier levier sur lequel, je crois, nous devons nous appuyer, c'est la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles, au moyen d'actions telles que :

- ❖ l'élaboration d'un programme d'études, de recherche et d'évaluation pluriannuel sur la protection de l'enfance avec les acteurs concernés (DREES, INED, INSEE, ONED, DPJJ, universités...)
- ❖ La sensibilisation des instituts de recherche et des universités à la conduite de travaux sur la protection de l'enfance.

Voilà les grandes lignes de la feuille de route 2015-2017 que je souhaite partager avec vous et sur laquelle nous aurons, j'en suis sûre, de nombreuses occasions d'échanger lors de sa mise en œuvre. Le calendrier des différentes actions sera précisé très prochainement.

Annexe 1 : Discours de Laurence Rossignol

En guise de conclusion je voudrais vous livrer un sentiment sur la politique publique de protection de l'enfance, sentiment qui ne fait que grandir depuis mon arrivée au ministère.

La protection de l'enfance ne peut s'envisager isolément ; elle ne peut s'envisager, se penser, se mettre en œuvre indépendamment d'une vision claire et affichée de la place de l'enfant dans notre société, la place des plus fragiles parmi les plus fragiles

Elle doit s'inscrire dans la cohérence d'une politique de l'enfance mue par la perspective de la bientraitance, par l'esprit de la convention des droits de l'enfant.

La réforme de la protection de l'enfance, en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre, a ouvert l'acceptation du terme « protection » à la garantie d'un développement épanoui de ses capacités. Mettre l'enfant au centre de notre projet politique, c'est œuvrer pour la société de demain, une société que nous souhaitons tous harmonieuse et pacifiée.

C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement sensible à la promotion d'une éducation sans violences. Les conséquences des violences qu'on qualifie « d'ordinaires » ne se limitent pas à la souffrance ou à l'humiliation de l'enfant sur le moment. Les conséquences c'est un manque de confiance, d'estime de soi qui peut suivre l'enfant pendant son adolescence et à l'âge adulte. Les conséquences c'est aussi un risque de reproduction sociale.

Il faut redire ces conséquences, mais aussi redire aux parents, sur lesquels je ne veux absolument pas pointer un doigt accusateur, des parents que je ne veux pas infantiliser, qu'il est possible d'élever ses enfants sans avoir recours aux punitions corporelles.

Je souhaite que la société puisse s'emparer de ce sujet, y réfléchir et pour cela, je travaille aux moyens qui nous permettront de la sensibiliser à cette question, de la faire s'interroger, avec douceur, pour ne pas cristalliser des positions caricaturales.

La France est observée sur cette question, et plus généralement sur la place qu'elle accorde à ses enfants, leurs besoins, leurs droits, leur parole.

Nous avons franchi l'année dernière une étape importante à l'occasion du 25^e anniversaire de la convention des droits de l'enfant : la signature du 3^e protocole de cette convention.

Ce troisième protocole, c'est tout d'abord une valeur ajoutée en termes de recours. Chaque enfant, ou chaque adulte agissant en son nom, pourra dorénavant saisir individuellement le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, s'il estime ses droits violés, et après épuisement des autres voies de recours, nationale et européenne pour la France.

Ce protocole a aussi une portée symbolique forte. C'est un message adressé à l'ordre judiciaire, et à toute la société. Il remet l'enfant à sa place, le considère comme un sujet de droit, restitue sa parole.

J'ai bien senti, lors de mon déplacement à l'ONU, à quel point la position de la France était attendue sur ces sujets. Reste aujourd'hui sa ratification à laquelle je suis très vigilante.

Mais la signature du troisième protocole est une première étape dans la perspective de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, en janvier 2016. C'est une première étape, car nous devons consacrer l'année 2015 à poursuivre l'amélioration de la situation des enfants, au regard de leurs droits, dans notre pays.

Vous l'avez compris, la réforme de la protection de l'enfance s'inscrit dans cette volonté politique et commune d'améliorer la situation des enfants. Elle participe de l'inscription de la bientraitance comme étant le rapport que l'institution doit avoir avec tous, et notamment les plus vulnérables.

J'ai souhaité vous livrer cette feuille de route car c'est avec vous que je l'ai construite et c'est avec vous que je souhaite que le débat se poursuive.

Je vous remercie.

Plan d'actions

Feuille de route sur la protection de l'enfance 2015-2017

Juin 2015

Annexe 2 : Plan d'actions – Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1.1 Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
1. Faire évoluer la définition de la protection de l'enfance en la centrant sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 1 ^{er} de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 112-3 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
2. Ajouter aux missions de l'ASE l'objectif de stabilité des parcours des enfants et la recherche du meilleur statut pour chacun	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5 A de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 221-1 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
3. Mieux prendre en compte la parole du mineur dans le cadre d'une procédure d'adoption en rendant obligatoire son audition selon des modalités adaptées à son degré de maturité	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 17bis A de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
4. Informer le juge en cas de modification du lieu et du mode de placement de l'enfant	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 8 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 223-3 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
5. Redéfinir le Projet Pour l'Enfant (PPE) : le centrer sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 223-1-2 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
6. Renforcer la vérification de l'adéquation du projet aux besoins de l'enfant : rapport annuel de situation / tous les 6 mois pour les moins de 2 ans	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 9 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 223-5 du CASF art 9 PPL PE) Plaquette d'information sur la loi
7. Soutenir les liens de fratrie quand l'intérêt de l'enfant l'exige	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5A de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 221-1 du CASF), Plaquette d'information sur la loi
8. Clarifier les modalités d'exercice des actes usuels de l'autorité parentale.	Famille-Enfance Justice	Fin 2015 1 ^{er} semestre 2016	Art 6 de la proposition de loi protection de l'enfant, Plaquette d'information sur la loi Recommandations sur les actes usuels/non usuels
9. Mener une démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant	Famille-Enfance	2eme semestre 2015 2016	Réalisation d'une étude de faisabilité et rédaction d'un cahier des charges Lancement d'une démarche de consensus (Recommandations)
10. Valoriser les avancées dans l'affirmation et le respect des droits de l'enfant dans la perspective de l'audition de la France par les NU en janvier 2016	Famille-Enfance	Janvier 2016	Rapport de la France à l'ONU

Annexe 2 : Plan d'actions – Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1-1. Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
11. Développer les évaluations précoces	Famille-Enfance	2ème semestre 2016	Diffusion des outils d'observation et d'évaluation des besoins de l'enfant et des compétences parentales à partir des expériences déjà menées (Recommandations)
12. Encourager la mise en place de soutiens dans les situations dans lesquelles sont repérées les difficultés des parents à répondre aux besoins du bébé.	Famille-Enfance Santé	2ème semestre 2016	En lien avec action 11
13. Faciliter l'établissement et l'utilisation du PPE pour favoriser sa généralisation	Famille-Enfance	2ème semestre 2015	Lancement du groupe de travail « PPE » pour l'élaboration d'un référentiel commun (décret)
14. Préciser par décret la trame du rapport annuel de situation de l'enfant	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret portant référentiel du rapport annuel de situation
15. Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap	Famille-Enfance Handicap	2015-2016	Expertise du rapport du défenseur des droits de 2015 valorisation des recommandations
16. Valoriser l'utilisation de l'album de vie pour les enfants	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Actualisation et diffusion de l'album de vie aux services de l'ASE
17. Simplifier les procédures administratives en protection de l'enfance.	Famille-Enfance Justice	2ème semestre 2016	Lancement du groupe de travail « simplification des procédures » (recommandations) avec appui SGMAP ou IGAS
18. Faciliter la prise de décisions relatives au quotidien des enfants (participations à une activité, un voyage scolaire, une visite familiale...)	Famille-Enfance Justice	2ème semestre 2016	Elaboration de recommandations En lien avec actions 8 et 17

Annexe 2 : Plan d'actions – Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1-2. Adapter les modes d'intervention

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
19. Installation de commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle pour examiner les situations des enfants les plus vulnérables	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 7 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L.. 223-1 du CASF) Plaquette d'information sur la loi En lien avec action 29
20. Diversifier les réponses institutionnelles en prenant appui sur les ressources de l'environnement de l'enfant, encourager le recours au tiers digne de confiance	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 11bis de la proposition de loi protection de l'enfant (Mieux accompagner les enfants confiés à des tiers dignes de confiance) Art 5B de la proposition de loi protection de l'enfant (Donner une base légale au TDC administratif) Plaquette d'information sur la loi En lien avec action 30
21. Pérenniser le dispositif d'accueil et d'orientation des MIE. Conforter le principe de la solidarité nationale	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 22 quater et 22 quinques de la proposition de loi protection de l'enfant
		1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret d'application
22. Valoriser le rôle des services d'aide à domicile en proximité des familles.	Famille-Enfance	2eme semestre 2016	Art 21 ter A de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
23. Favoriser la participation des enfants aux projets qui les concernent	Famille-Enfance	2015-2016	Développer des outils de communication pour les parents et les enfants sur leurs droits/devoirs ainsi qu'à destination des professionnels. S'appuyer sur les plaquettes existantes (par exemple : « mon enfant est placé, j'ai des droits ») Sensibiliser sur les actions de formation existantes Valoriser les recherches par les pairs (en lien avec la MAP)
24. Organiser l'implication et la participation effectives des parents détenteurs de l'autorité parentale en protection de l'enfance.	Famille-Enfance Justice	2eme semestre 2016	En lien avec action 23
25. Soutenir les associations d'enfants et de parents. Conforter les ADEPAPE dans leurs missions d'aide aux jeunes.	Famille-Enfance Justice	2015-2017	Poursuite des conventions nationales avec les associations
26. Faciliter l'accès au dossier administratif et judiciaire	Famille-Enfance Justice	2017	Lancement du groupe de travail pour clarifier le droit (contenu du dossier administratif, modalités d'accès etc.) et développer des outils d'information sur ce sujet (Guide) (en lien avec la MAP)

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1-2. Adapter les modes d'intervention

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
27. Sécuriser l'accueil familial en soutenant mieux les assistants familiaux et en les intégrant dans l'équipe éducative	Famille-Enfance	2eme semestre 2015	Lancement du groupe de travail sur les Assistants familiaux « conciliation protection de l'enfant et protection des professionnels » (recommandations)
28. Accompagner la diversification des modes d'intervention	Famille-Enfance	2016 2017	Recensement des expérimentations. Evaluation de la pertinence et de la portée des modes alternatifs existants (étude ONED ou ANCREAI)
29. Préciser par décret la composition et le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret sur la commission cas complexe En lien avec action 19 (en lien avec la MAP)
30. Préciser par décret les modalités d'accompagnement des enfants et des accueillants dans le cadre des accueils en Tiers Digne de Confiance (TDC)	Famille-Enfance Justice	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret sur la mise en œuvre de l'article 5B de la proposition loi (TDC administratif) En lien avec action 20
31. Mener une réflexion nationale autour de l'accompagnement des MIE.	Famille-Enfance Justice	2015-2016 2016	Réalisation d'une étude par l'ONED Lancement du groupe de travail « prise en charge des MIE »

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1-3. Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
32. Organiser l'examen régulier de la situation des enfants confiés, notamment quand le cadre juridique de l'accueil paraît inadapté à leurs besoins	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 11 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 227-2-1 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
33. Mieux répondre aux situations de délaissement parental	Famille-Enfance Justice	Fin 2015 2016	Art 18 de la proposition de loi protection de l'enfant Elaboration d'un guide sur les critères de délaissement en lien avec la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant
34. Sécuriser l'adoption simple	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 12 et 16 de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
35. Valoriser le statut de pupille comme statut protecteur de l'enfant	Famille-Enfance Justice	Fin 2015 2eme semestre 2015	Art 13 bis de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi Lancement du groupe de travail pour l'élaboration d'un guide sur les pupilles En lien avec action 38
36. Faciliter les passerelles entre juges des enfants et juges aux affaires familiales	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 17 bis de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
37. Ouvrir à l'ASE et aux administrateurs ad' hoc la saisine de l'autorité judiciaire au titre de l'article 378-1 du code civil (retrait de l'autorité parentale).	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 21 bis de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
38. Clarifier les réponses à mobiliser en protection de l'enfance, depuis l'assistance éducative jusqu'aux projets d'adoption et le rôle des parquets en articulation avec les autres acteurs de la protection de l'enfance	Famille-Enfance Justice	2eme semestre 2015	Lancement du groupe de travail « Statuts en protection de l'enfance » (Circulaire et Guide)

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

1-4. Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
39. Prévoir un entretien obligatoire un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE afin de préparer le projet d'accès à l'autonomie	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5D de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L 222-5-1 nouveau du CASF) Plaquette d'information sur la loi
40. Verser au jeune ayant été confié à l'ASE, à sa majorité, un pécule correspondant aux montants d'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)	Famille-Enfance	Fin 2015 1 ^{er} semestre 2016	Art 5 ED de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L 543-3 nouveau du CASF) Plaquette d'information sur la loi Préciser par décret les conditions du versement de l'ARS
41. Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de la mesure pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5 EA de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
42. Poursuivre et évaluer l'expérimentation sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE lancée dans 7 Départements	Famille-Enfance Justice	Premier trimestre 2016	Réalisation d'un bilan de l'expérimentation dans 7 territoires, revue de littérature et recensement des pratiques significatives par l'ONED (Guide de transformation de l'action publique) En lien avec actions 43 et 82
43. Prioriser et accompagner les jeunes de l'ASE dans les dispositifs de droit commun	Famille-Enfance	2015	Elaboration d'une circulaire pour mobiliser les services de l'Etat dans l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables En lien avec actions 42 et 82 (en lien avec la MAP)

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger

2-1. Renforcer le repérage des maltraitements et l'évaluation des situations de danger ou de risque

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
44. Désigner dans chaque département un médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins	Famille-Enfance Santé	Fin 2015	Art 4 de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 221-2 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
45. Clarifier les conditions de la saisine de l'autorité judiciaire pour accélérer le traitement des situations de danger grave	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 5 AB de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 226-4 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
46. Renforcer les équipes en charge de l'évaluation de l'Information Préoccupante (IP) en soutenant la formation et la pluridisciplinarité	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5 AA de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 226-2-1) Plaquette d'information sur la loi
47. Préciser les modalités de mise en œuvre de la désignation du médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins (décret)	Famille-Enfance Santé	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret d'application art 4 proposition de loi protection de l'enfant En lien avec action 44
48. Préciser par décret les conditions d'évaluation de l'information préoccupante	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret sur les conditions d'évaluation de l'information préoccupante En lien avec action 46
		2eme semestre 2015	Lancement du groupe de travail « IP - évaluation et signalement » en vue de l'élaboration d'un référentiel (en lien avec la MAP)
49. Mieux prendre en compte le danger lié à l'exposition aux situations de violences, notamment dans le cadre des conflits au sein du couple (enfants témoins).	Famille-Enfance Droits des femmes	1 ^{er} semestre 2016	Remise de l'étude sur les situations des enfants exposés aux violences au sein du couple.

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger

2-2. Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
50. Compléter les dispositions de la loi du 5 mars 2012 pour mieux suivre les enfants dans les situations de danger ou de risque en cas de déménagement.	Famille-Enfance	Fin 2015 1 ^{er} semestre 2016	Art 5 C de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 221-3 du CASF) Plaquette d'information sur la loi Elaboration d'une circulaire Diffusion d'une note DSS et CNAF aux CAF
51. Instaurer une obligation de suivi à l'issue d'un placement pour conforter le retour à domicile	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5 EC de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 223-3-2 nouveau du CASF) Plaquette d'information sur la loi
52. Envisager le retrait de l'autorité parentale pour les frères et sœurs mineurs de l'enfant victime dans le cadre d'une procédure pénale	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 17 ter de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
53. Garantir l'indépendance de l'administrateur Ad' Hoc.	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 17 de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
54. Mieux encadrer les visites médiatisées par l'obligation d'une motivation spéciale	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 6 ter de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
55. Préciser les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées (Décret)	Famille-Enfance Justice	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret précisant les modalités de mise en œuvre des visites médiatisée

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance

3-1. Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
56. Positionner clairement l'entretien prénatal précoce dans le code de la santé publique (article L. 2112-2 CSP) comme un temps dédié à la prévention périnatale (Art 11 ter PPL PE)	Famille-Enfance Santé	Fin 2015	Art 11 ter de la proposition de loi protection de l'enfant (article L. 2112-2 CSP) Plaquette d'information sur la loi
57. Favoriser la création des centres parentaux pour la prise en charge des enfants avec leurs deux parents	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5E de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 222-5-2 nouveau du CASF) Plaquette d'information sur la loi
58. Promouvoir l'entretien prénatal précoce	Famille-Enfance Santé	2016 1 ^{er} semestre 2016	Valorisation des centres parentaux. Recueil des bonnes pratiques Valorisation des actions de formation sur l'EPP du 4eme mois
59. Soutenir et diffuser les pratiques de travail en réseau dans le cadre des réseaux de périnatalité	Famille-Enfance Santé	1 ^{er} semestre 2016	Recueil des bonnes pratiques (Guide) Engagement d'une réflexion globale sur la périnatalité Actualisation du guide « prévention » de 2007 avec les recommandations de la HAS
60. Renforcer les liens PMI-réseaux de périnatalité.	Famille-Enfance Santé	2015 - 1 ^{er} semestre 2016	Poursuite du groupe de travail PMI et Protection de l'enfance (Note technique / circulaire)

Annexe 2 : Plan d'actions - Orientations nationales

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance

3-2. Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
61. Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 5A de la proposition de loi protection de l'enfant (Art L. 221-1 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
62. Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives	Famille-Enfance	2015 1 ^{er} semestre 2016	Réalisation d'une étude (cartographie de la prévention spécialisée) Lancement d'un groupe de travail sur la prévention spécialisée (Recommandations)
63. Favoriser l'accueil et l'orientation des adolescents, de leurs parents ou des professionnels qui les accompagnent, à partir des maisons des adolescents.	Famille-Enfance Santé	2015 - 1 ^{er} semestre 2016	Poursuite du groupe de travail PAEJ – MDA (recommandations) Refonte du cahier des charges des MDA et circulaire
64. Soutenir le parrainage, les solidarités de proximité et la prévention par les pairs	Famille-Enfance	2 ^{eme} semestre 2016 2015	Diffusion d'expériences positives de prévention par les pairs. (Actualisation du guide prévention) Conventions avec les associations représentatives
65. S'appuyer sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et les Points Info-Famille (PIF) et maisons des familles.	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Mise en œuvre des orientations de la convention nationale CNAF/Etat 2013-2017 (développement des lieux d'accueil parents enfants = 1 LAEP pour 3500 enfants de 0 à 5 ans à l'horizon 2017 ; offre Internet dédiée à la parentalité et « centre ressources national »).
66. S'appuyer davantage sur les professionnels de l'accueil petite-enfance pour développer des actions de prévention ciblées sur les publics vulnérables	Famille-Enfance	2015 - 2016	Signature de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences –EDEC petite enfance le 14 février 2014 Diffusion de bonnes pratiques identifiées dans les schémas des services aux familles (Actualisation du guide schéma services aux familles) et dans les schémas enfance.

Annexe 2 : Plan d'actions - Leviers du changement

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions

1-1. Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
67. Créer un conseil national de protection de l'enfance	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 1 ^{er} proposition de loi protection de l'enfant (art L. 112-3 du CASF) Plaquette d'information sur la loi (en lien avec la MAP)
68. Définir la composition et les missions du Conseil national de protection de l'enfance	Famille-Enfance Justice	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret sur les missions, composition et fonctionnement (En lien avec la MAP)
69. Valoriser l'outil d'évaluation de la politique publique IGAS-ADF	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Valoriser les résultats des évaluations départementales (Communication conjointe Etat – ADF).

1-2. Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
70. Renforcer l'information du préfet en cas de dysfonctionnement dans un établissement compromettant la sécurité des enfants accueillis	Famille-Enfance Justice	Fin 2015	Art 2bis proposition de loi protection de l'enfant (art L. 313-13 du CASF) Plaquette d'information sur la loi Elaboration d'une circulaire
71. Organiser la transmission d'informations concernant les condamnations ou procédures en cours des professionnels au contact des enfants quand il s'agit de faits susceptibles d'entraîner des incompatibilités professionnelles	Justice Famille-Enfance	Fin 2015	PJL DDADUE : organiser la transmission d'informations concernant les condamnations ou procédures en cours des professionnels au contact des enfants quand il s'agit de faits susceptibles d'entraîner des incompatibilités professionnelles.
72. Clarifier les modalités de contrôle et d'accompagnement des établissements et services de protection de l'enfance	Famille-Enfance Justice	1 ^{er} semestre 2016	Lancement du groupe de travail sur les modalités de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance (Rapport)
73. Soutenir une démarche de bientraitance dans les institutions. Développer une approche clinique des organisations au service de la mission de protection de l'enfance et en soutien des professionnels.	Famille-Enfance	2016 - 2017	Réalisation d'un guide de bonnes pratiques sur la bientraitance
74. S'appuyer sur le Défenseur des Droits (DdD), autorité indépendante, pour prévenir les violences institutionnelles.	Famille-Enfance Justice	1 ^{er} semestre 2016	Définition avec le défenseur des droits des modalités de prévention des violences dans les ESSMS

Annexe 2 : Plan d'actions- Leviers du changement

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions

1-3. Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
75. Mettre en place un protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagées des besoins sur chaque territoire.	Famille-Enfance Santé	Fin 2015 1 ^{er} semestre 2016	Art 1 bis de la proposition de loi protection de l'enfant (art L 112-5 du CASF) Actualisation du guide « Prévention » sur la coordination des actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagées des besoins sur chaque territoire.
76. Préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat (décret)	Famille-Enfance Santé	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret précisant les acteurs (Département, CAF, Education Nationale, ARS...) et les outils de mise en œuvre de ce protocole
77. Améliorer la coordination des schémas des différents secteurs intervenant à quelque titre que ce soit en matière de protection de l'enfance	Famille-Enfance	2eme semestre 2016	En lien avec action 84 : renforcement du rôle des ODPE notamment en matière de coordination
78. Renforcer les coordinations avec l'Education Nationale grâce à l'élaboration d'un protocole type Département / Education nationale qui comporte un volet sur le repérage, mais prévoit aussi les articulations en matière de prévention et d'accompagnement des enfants confiés	Famille-Enfance Education Nationale	Début 2016	Elaboration d'un protocole type département-EN.
79. Renforcer les partenariats social/santé/justice pour l'accueil des enfants victimes : réaffirmer la nécessité des pôles de référence hospitaliers et soutenir les unités d'accueil médico-judiciaires (UAMJ).	Famille-Enfance Santé Justice	2016 2015	Actualisation des circulaires des 27 mai 1997 et 13 juillet 2000 sur les pôles de référence hospitaliers Conventionnement
80. Développer le partenariat santé / social pour mieux prendre en compte le besoin de soin des enfants accueillis en protection de l'enfance, notamment les conséquences des traumatismes subis sur leur développement	Famille-Enfance Santé	2015-2016	Analyse du rapport Laforcade sur les questions de santé mentale et de psychiatrie.
81. Développer les réponses pluri-institutionnelles et pluridisciplinaires pour les adolescents en grande difficulté dits « incasables »	Famille-Enfance	2015- Fin Premier semestre 2016	Réalisation d'une étude en 2015 Lancement d'un groupe de travail (Guide) (MAP)
82. Mettre en place un protocole d'intervention entre les acteurs pour mieux soutenir les jeunes à leur sortie des dispositifs ASE et PJJ et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun	Famille-Enfance Justice	Fin 2015 Mi 2015	Art 5 EB de la proposition de la loi relative à la protection de l'enfant (art L 222-5-1-1 nouveau du CASF) Plaquette d'information sur la loi Elaboration d'une circulaire Premier ministre aux préfets pour leur demander d'initier les protocoles interinstitutionnels locaux. En lien avec action 43 (en lien avec la MAP)

Annexe 2 : Plan d'actions - Leviers du changement

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions

1-4. Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED – futur ONPE et ODPE)

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
83. Développer la fonction d'observation et de recherche de l'ONED/ONPE pour nourrir les travaux du Conseil national	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 3 de la proposition de loi protection de l'enfant Plaquette d'information sur la loi
84. Renforcer les ODPE/ONPE	Famille-Enfance	Fin 2015	Art 2 de la proposition de loi protection de l'enfant (art L. 226-3-1 du CASF) Plaquette d'information sur la loi
85. Formaliser les liens entre l'ONED/ONPE et le CNPE	Famille-Enfance	Début 2016	Elaboration du décret sur la composition du CNPE En lien avec actions 67 et 68
86. Soutenir l'ONED/ONPE, à travers le GIPED, dans sa mission de recueil de statistiques	Famille-Enfance	2015 - 2017	Mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs Etat- Giped 2015-2017 : diagnostic et plans d'actions pour améliorer la remontée des données statistiques des ODPE (en lien avec la MAP)
87. Favoriser les articulations entre l'ONED/ONPE et les ODPE pour construire des liens opérationnels entre les orientations définies au plan national et leur traduction dans les politiques départementales.	Famille-Enfance	2015-2017	Mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs Etat – Giped pour 2015-2017 (en lien avec la MAP)
88. Préciser les modalités de transmissions des informations à l'ONED/ONPE (décret)	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret d'application art 3 de la proposition de loi protection de l'enfant
89. Préciser la composition des ODPE par décret (intégrer les représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins et du barreau)	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Elaboration du décret précisant la composition des ODPE

Annexe 2 : Plan d'actions - Leviers du changement

2. La formation des cadres et des équipes

2-1. Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
90. Renforcer la place de la protection de l'enfance dans les programmes de formation des différents professionnels travaillant auprès des enfants	Famille-Enfance Santé	2017	Intégration à chaque révision des programmes (Modules de formation) en lien avec les ministères concernés En lien avec la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant

2-2. Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques.

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
91. Dresser un bilan annuel des formations dispensées auprès des professionnels de protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'ODPE	Famille-Enfance	Fin 2015	Réalisation d'un bilan des actions des ODPE en la matière et des résultats obtenus (art 2 de la proposition de loi protection de l'enfant)
92. Rechercher un point d'équilibre entre tronc commun et approches spécifiques dans certaines formations initiales de travailleurs sociaux	Famille-Enfance	2016	Poursuite réflexion en cours dans le cadre des EGTS (Recommandations) Expérimentation, avec les organismes de formation, de la construction de modules de spécialisation en formation initiale (accessibles en formation continue, dans le cadre de projets d'évolution professionnelle).
93. Expérimenter des partenariats Ecoles/Employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste des professionnels en protection de l'enfance	Famille-Enfance	2015-2017	Réflexion en cours dans le cadre des EGTS (Recommandations) En lien avec action 92

2-3. Renforcer la formation obligatoire des cadres

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
94. Mener un travail prospectif sur une évolution de la formation des cadres ASE et sur la valorisation de la spécificité de leurs responsabilités.	Famille-Enfance	2015-2016	Evaluation du cadre actuel et réflexion sur les évolutions avec le CNFPT/ENPJJ (Recommandations) Valorisation de la spécificité de leurs responsabilités : réflexion avec l'ADF, les départements et le ministère de l'intérieur (Recommandations)

Annexe 2 : Plan d'actions - Leviers du changement

2. La formation des cadres et des équipes

2-4. Relancer les formations inter- institutionnelles et les co-formations

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
95. Dépasser les obstacles administratifs et soutenir l'élargissement des actions prioritaires au plan national (APN)	Famille-Enfance	2016-2017	Réalisation d'une expérimentation sur quelques territoires (Recommandations)
96. Recenser et valoriser les Diplômes Universitaires (DU Protection de l'Enfance dont le DU adolescents difficiles)	Famille-Enfance	1 ^{er} semestre 2016	Recensement des DU (Annuaire)
97. Développer les co-formations avec les parents	Famille-Enfance	2eme semestre 2016	Faire connaître les bonnes pratiques en matière de co-formations avec les parents

Annexe 2 : Plan d'actions - Leviers du changement

3. Développer la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles

Actions	Pilotes	Calendrier	Modalités
98. Elaborer un programme d'études, de recherche et d'évaluation pluriannuel sur la protection de l'enfance avec les acteurs concernés (DREES, INED, INSEE, ONED, DPJJ, universités...)	Famille-Enfance	2016	Lancement d'un groupe de travail des « producteurs de données et de connaissance » (Programme de travail commun) (en lien avec la MAP)
99. Sensibiliser les instituts de recherche et les universités à la conduite de travaux sur la protection de l'enfance.	Famille-Enfance	2016	Mise en œuvre des objectifs de la CPO Etat – Giped pour 2015-2017 En lien avec l'action 98 (en lien avec la MAP)
100. Mobiliser les enquêtes en cours pour améliorer les connaissances en matière d'enfant victime	Famille-Enfance	2017	Prise en compte dans les enquêtes (Virage...) des problématiques enfant victime En lien avec action 49 (en lien avec la MAP)
101. Développer les approches comparatives	Famille-Enfance	2017	Réalisation d'études En lien avec l'action 98

Feuille de route pour la protection de l'enfance

2015-2017

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site Internet :
www.social-sante.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA FAMILLE,
DE L'ENFANCE,
DES PERSONNES ÂGÉES,
ET DE L'AUTONOMIE